



Ville de Cerny

Essonne

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 26 mars 2009

L'an deux mille neuf, le jeudi 26 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 20 mars 2009.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, M. LEFORT, M. PLUYAUD, M. SEGALARD, M. MITTELETTE, M. LAUNAY, Mme DELALEU, M. DROUHIN, Mme QUINQUET, Mme COURTOIS, Mme PAIN, Mme AZOUG, Mme BANCE, M. COMBETTE, M. GALEAZZI, Mme ROUSSEL, M. ROTTEMBOURG.

Ont donné pouvoir : M. Rémi HEUDE à M. Eric DROUHIN
M. Philippe KALTENBACH à M. Jean-Luc PLUYAUD
M. Patrice ROBERT à Mme Elyette COURTOIS
Melle Ludivine ROI à Mme Monette ROUSSEL

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 février 2009 est adopté sans modification.

Application de la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 02/2009 : Convention pour l'organisation d'activités au sein de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes »

Signature d'une convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs au sein de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » avec l'Inspection Académique, représentée par le directeur des services départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne.

N° 2009 / III / 1 - Compte Administratif de l'exercice 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sous la présidence de M. Pierre LEFORT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Mme Marie-Claire CHAMBARET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Mme Marie-Claire CHAMBARET ayant quitté la salle du conseil au moment du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix POUR**,

DONNE ACTE au Maire de la présentation du compte administratif tel qu'il figure en annexe,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion quant aux reports, au résultat budgétaire de l'exercice, au résultat d'exécution du budget ainsi qu'aux débits et aux crédits portés aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs d'où il ressort :

- un excédent de fonctionnement : 977 777.01 €
- un résultat de clôture de 316 285.89 €

N° 2009 / III / 2 - Compte de Gestion de l'exercice 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'examen du compte de gestion de l'exercice 2008 dressé par le Receveur municipal ayant été réalisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

PREND ACTE de la présentation faite du compte de gestion lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2007	Part affectée à l'investissement Exercice 2008	Résultat de l'exercice 2008	Résultat de clôture 2008
Budget Principal				
. Investissement	- 536 947.77 €		- 124 543.35 €	- 661 491.12 €
. Fonctionnement	879 447.50 €	601 049.77 €	699 379.28 €	977 777.01 €
Total	342 499.73 €	601 049.77 €	574 835.93 €	316 285.89 €
Budgets annexes				
. Investissement	- 2 387.20 €		2 119.30 €	- 267.90 €
. Fonctionnement	29 373.20 €	2 387.20 €	- 11 888.87 €	15 097.13 €
Total	26 986.00 €	2 387.20 €	- 9 769.57 €	14 829.23 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte administratif,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus conformes aux écritures de l'ordonnateur.

N° 2009 / III / 3 - Affectation des résultats de l'exercice 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2009 / III / 1 portant sur le compte administratif de l'exercice 2008,
Vu la délibération n° 2008 / III / 2 portant sur le compte de gestion de l'exercice 2008,
Considérant la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2008 qui seront inscrits au budget de l'exercice 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

CONSTATE que l'exercice 2008 présente les résultats qui suivent :

Déficit d'investissement	124 543.35 €
Excédent du reste à réaliser	51 531.00 €
Excédent de fonctionnement	977 777.01 €
Excédent des années antérieures reporté	278 397.73 €
Résultat de clôture	316 285.89 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- section de fonctionnement	excédent reporté (article R002)	367 816.00 €
- section d'investissement	excédent de fonction ^{nement} capitalisé (art. R1068)	609 961.00 €
- section d'investissement	déficit reporté (article D001)	661 492.00 €

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus conformes aux écritures de l'ordonnateur.

N° 2009 / III / 4 - Budget Primitif 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'exposé du Maire-Adjoint délégué aux Finances ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2009 dont la balance générale s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses et recettes	2 695 368.00 €
Section d'investissement :	Dépenses et recettes	2 627 543.00 €

N° 2009 / III / 5 - Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif de la commune adopté par délibération n° 2009 / III / 4 du 26 mars 2009,
Considérant la nécessité d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) au titre de l'année 2009,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la ville pour l'année 2009,

DIT que les crédits nécessaires seront pris à l'article 657362 du budget de l'exercice 2009.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2009 / III / 6 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé pour 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la commune adopté par délibération n° 2009 / III / 4 du 26 mars 2009,

Considérant la volonté politique des élus d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations et à divers organismes de droit privé au titre de l'année 2009,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 20 voix POUR**,

(Mme AZOUG et M. KALTENBACH, Président d'association ne participant pas au vote)

DECIDE l'attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé, conformément à l'annexe jointe à la délibération,

DIT que les crédits nécessaires seront pris à l'article 6574 du budget de l'exercice 2009.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2009 / III / 7 - Taxes directes locales : fixation des taux d'imposition pour l'année 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la ville pour l'année 2009,

Considérant la nécessité de fixer les taux des impôts directs locaux,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2009 comme suit :

Taxes directes locales	Taux 2008	Taux 2009
Taxe d'habitation	10.42 %	10.58 %
Taxe foncière (bâti)	14.18 %	14.39 %
Taxe foncière (non bâti)	56.06 %	56.90 %

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision

N° 2008 / III / 8 - Ligne de trésorerie interactive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'offre du Comité des Engagements de la Caisse d'Epargne d'Ile de France Paris,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame le maire à signer la convention de mise à disposition d'une Ligne de Trésorerie Interactive pour un montant de 600 000.00 euros auprès de la Caisse d'Epargne selon les conditions suivantes :

- Montant : 600 000.00 €
- Durée : 364 jours
- Index : EONIA (Euro Overnight Index Average) + marge de 1.30 %
- Mise à disposition de capital : Par crédit d'office en J pour une demande en J – 1
- Remboursement des fonds : Par débit d'office en J pour une demande en J – 1
- Périodicité de paiement des intérêts : Mois civil
- Sans frais de dossier
- Commission d'engagement : 500 euros

AUTORISE Madame le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par la convention.

N° 2009 / III / 9 – Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L.1615-6 du Code Générale des Collectivités Territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1615-6,
Considérant le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettant le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Considérant que cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services préfectoraux constateront, au 1^{er} trimestre 2010, que l'engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009 a effectivement été réalisé,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 728 110.00 €

DECIDE l'inscription au budget de la commune, de 1 787 721 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 145 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat,

AUTORISE Madame le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

N° 2009 / III / 10 – Pôle enfance : Avenant n° 1 – Ent. SCHNEIDER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2007 / III / 19 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2007 lançant la procédure d'appel d'offres et adoptant le dossier de consultation des entreprises du Pôle Enfance,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2008 attribuant le marché relatif au lot n° 7 « Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires » à l'entreprise SCHNEIDER dont le siège social est à VIRY CHATILLON (91),

Considérant la nécessité de remplacer l'isolant de sol à plots avec R de 2,1 m²° C/W par un isolant polyuréthane TMS d'une épaisseur de 80 mm, et avec un R de 3.45 m²° C/W pour compenser l'isolant sous dallage supprimé,

Vu la proposition de prix établie par l'entreprise SCHNEIDER,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 mars 2009 à 11 h 30,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 7 (Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires) dont le montant s'élève à 9 904.00 € HT, portant à 166 032.10 € HT (198 574.39 € TTC), le montant total du marché, ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

DIT que les crédits nécessaires seront pris à l'article 2313 du budget en cours.

N° 2009 / III / 11 - Pôle enfance : choix d'une dénomination

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination du Pôle enfance (école maternelle) de Cerny en cours de construction,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix POUR – 1 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS**,

DECIDE de donner au Pôle enfance (école maternelle) le nom de « René BOINIER »

N° 2009 / III / 12 – Classes de découverte 2009 : Convention avec l'Association Les Amis du Célé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale de faire bénéficier les enfants de deux classes de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » d'un séjour en classes de découverte,

Vu l'offre de séjour proposée, pour 48 enfants et 6 adultes, par l'Association Les Amis du Célé, du dimanche 10 mai au vendredi 15 mai 2009,

Considérant la nécessité de signer une convention avec le prestataire afin de fixer les conditions d'accueil et de facturation,

Vu le projet de convention,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention avec l'Association Les Amis du Célé – Le Liauzu 46330 ORNIAC, relative au séjour qui doit avoir lieu du 10 au 15 mai 2009 au Liauzu pour un montant de 17 108 € ou 356.42 € par enfant,

PRECISE que les crédits nécessaires seront pris à l'article 611 du budget en cours,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2009 / III / 13 : Classes de découverte 2009 : Participation familiale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de déterminer le montant de la participation des familles aux frais des classes de découverte prévues du 10 au 15 mai 2009 au Liauzu (46330 ORNIAC),

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION**,

FIXE le montant de la participation des familles à 163 € pour chaque enfant de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » qui bénéficiera du séjour en classes de découverte, proposée par l'Association Les Amis du Célé, du dimanche 10 mai au vendredi 15 mai 2009,

DIT que cette somme sera payable en 3 fois : en avril, mai et juin 2009.

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7066 du budget en cours.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2009 / III / 14 : Classes de découverte 2009 : Montant de l'indemnité journalière versée aux enseignants et accompagnateurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'attribuer une indemnité journalière aux enseignants et accompagnateurs qui encadreront les enfants lors du séjour en classes de découverte prévu du 10 au 15 mai 2009 au Liauzu (46330 ORNIAC),

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

FIXE à 24.50 € brut le montant de l'indemnité journalière qui sera allouée aux enseignants et accompagnateurs qui participeront aux classes de découverte de l'année scolaire 2008/2009.

PRECISE que les crédits nécessaires seront pris à l'article 6413 du budget en cours.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2009 / III / 15 - Communication des documents administratifs :
Tarifs des frais de reproduction**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'accès aux documents administratifs du 17 juillet 1978,

Considérant l'obligation qui est faite à la collectivité de délivrer la copie des documents administratifs de la commune à toute personne qui en fait la demande,

Considérant le coût pour la collectivité de la délivrance d'une copie de ces documents,

Considérant la possibilité qui lui est donnée de procéder à la facturation des frais de reproduction,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE la mise en place d'une facturation pour toute demande de communication des documents administratifs (hors transmission électronique, lorsque le document est disponible sous cette forme)

FIXE la délivrance de la copie à :

- 0.18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc
- 1.83 euro pour une disquette
- 2.75 euros pour un cédérom

sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document.

**N° 2009 / III / 16 - Convention financière entre les communes du secteur
d'activités du RASED et de la CLIS (Classe d'Intégration
Scolaire)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intervention du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté au sein des écoles primaires de Cerny,

Considérant la nécessité de signer une convention financière entre les communes du secteur d'activités du RASED de La Ferté Alais et de la CLIS,

Vu le projet de convention,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention financière entre les communes du secteur d'activités du RASED de La Ferté Alais et de la CLIS, pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1^{er} avril 2009, telle qu'annexée à la délibération,

DIT que les frais correspondants seront inscrits à l'article 6554 du budget annuel de la ville.

N° 2009 / III / 17 - Avenant à la convention relative à l'intervention d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et particulièrement son article 5 autorisant l'autorité territoriale à passer une convention avec le centre de gestion départemental afin d'assurer la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité,

Considérant les termes de la convention n° 08-04378 signée le 15 mai 2008 relative à l'intervention d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France afin d'assurer une fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail au sein des services municipaux pour une durée de trois ans,

Considérant la modification des modalités financières pour 2009 de la participation de la commune aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention n° 08-04378 du 15 mai 2008 avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France portant modification des modalités financières pour 2009 de la participation de la commune aux frais d'intervention.

DIT que les frais correspondants seront inscrits à l'article 611 du budget annuel de la ville.

N° 2009 / III / 18 - Convention de médecine préventive avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité d'assurer la surveillance médicale du personnel communal,

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'un médecin du CIG pour une mission de Médecine Préventive, pour une durée de trois ans non renouvelable,

DIT que les frais correspondants seront inscrits à l'article 6475 du budget primitif de la ville.

N° 2009 / III / 19 – Motion contre la fermeture du Pôle emploi de La Ferté Alais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de maintenir un service de proximité en direction des demandeurs d'emploi de la commune,
Considérant la difficulté financière de prendre les transports en commun pour certains d'entre eux,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

SE PRONONCE CONTRE la fermeture du Pôle emploi de La Ferté Alais,

DEMANDE au Directeur départemental du Pôle emploi de l'Essonne de bien vouloir étudier avec les élus locaux la possibilité de maintenir ce Pôle emploi et de garder un service de proximité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.